

Présences :	David Bolduc Noémie Bouchard Lachaine (arrivée à 17 h 45) Véronique Brault Patrice Charbonneau Cynthia Diotte Marianne Giroux (arrivée à 17 h 35) Mélissa Labelle, présidente Jessica Labelle-Boucher Philippe Larouche (arrivé à 17 h 38) Vincent Mainville Charlotte St-Jean Julie Pilon Isabel Venne-Moses
Absences :	Sarah Brousseau-Bigeault, vice-présidente Louise Lanoue
Directeur général :	Alexandre Marion
Secrétaire générale :	Jacinthe Fex
Personnel d'encadrement non-votant :	Annie Lamoureux, directrice du Service des ressources financières, absente
Invité :	Aucun

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

La présidente, M^{me} Mélissa Labelle, procède à l'ouverture de la séance, il est 17 h 32.

M^{me} Mélissa Labelle s'assure que la procédure de convocation a été respectée, comme requis par la Loi, notamment que cet avis a été transmis à tous les membres du conseil.

À la suite de la prise des présences, la secrétaire générale, M^{me} Jacinthe Fex, confirme qu'il y a quorum.

2. CA-2024-02-0337 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Période de questions et correspondance des élèves et du public.
4. Rapport préliminaire d'intégration de la direction générale.
5. Ratification - Livre des règlements (Adoption) – SSGCT.
6. Bail – ministère des Ressources naturelles et des Forêts – champ de tir (Adoption) – SSGCT.

7. *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* [RF-10] (Dépôt) – SRF.
8. Levée de la séance.

L'administratrice Cynthia Diotte propose que l'ordre du jour soit adopté comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. PÉRIODE DE QUESTIONS ET CORRESPONDANCE DES ÉLÈVES ET DU PUBLIC

Il n'y a aucune question ni correspondance.

Le point 4 est traité après le point 7.

5. CA-2024-02-338 : RATIFICATION – LIVRE DES RÈGLEMENTS

Exposé du dossier :

L'article 396 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit ce qui suit :

« Tout règlement est enregistré dans un livre des règlements tenu au siège du centre de services scolaire.

Chaque entrée de règlement dans le livre des règlements est signée par le président et le secrétaire général du centre de services scolaire ».

Depuis quelques années, le livre des règlements au CSSHL se tient sous forme numérique.

Malgré plusieurs recherches, incluant une validation auprès de l'archiviste, il fut impossible pour la secrétaire générale de retracer la version papier du Livre des règlements. En ce qui concerne la version numérique, la secrétaire générale a constaté que les signatures requises par la LIP n'ont pas été effectuées.

Il est donc nécessaire de venir ratifier le Livre des règlements en venant y apposer les signatures de la présidence et de la secrétaire générale, et ce, afin de ratifier toutes les entrées déjà inscrites.

ATTENDU l'article 396 de la Loi sur l'instruction publique (LIP) stipulant que chaque entrée au livre des règlements doit être signée par le président et le secrétaire général;

ATTENDU qu'il est possible d'établir un livre des règlements sous format numérique;

ATTENDU QU'il est nécessaire de venir ratifier les entrées déjà inscrites au livre des règlements en ajoutant les signatures requises par la LIP;

ATTENDU l'article 173 de la LIP permettant la signature du président et du secrétaire général par facsimilé;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administratrice Marianne Giroux

D'ACCEPTER que le livre des règlements du CSSHL soit exclusivement sous format numérique.

DE RATIFIER les entrées déjà inscrites au livre des règlements en apposant les signatures numériques de la présidence et de la secrétaire générale.

DE MANDATER la secrétaire générale d'apposer sa signature par facsimilé, ainsi que celle de la présidence pour chaque entrée d'un nouveau règlement qui sera adopté à l'avenir par le conseil d'administration, conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'instruction publique*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. CA-2024-02-339 : BAIL – MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS – CHAMP DE TIR

Exposé du dossier :

Le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier dispose depuis plus de 30 ans d'une forêt d'enseignement et de recherche située à Grand-Remous (Forêt Sicotte).

Après plusieurs démarches effectuées nécessitant l'implication de différents intervenants, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) a accepté de nous accorder un bail pour le champ de tir, sur une superficie de 34 300 mètres carrés.

Aux termes du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*, à son article 52, il revient à la direction générale de signer ce type de document. Toutefois, le projet de bail reçu nomme comme représentant monsieur Vincent Mainville, à titre de directeur du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier. Étant donné l'ampleur des documents et communications qui ont mené à l'obtention de ce bail et les démarches nécessaires pour faire modifier le représentant auprès du MRNF, il devient judicieux et approprié de déléguer monsieur Mainville pour la signature de ce bail spécifiquement, et ce, afin d'éviter des délais supplémentaires.

ATTENDU QUE le Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier dispose d'une forêt d'enseignement afin de dispenser plusieurs modules de différents programmes;

ATTENDU QUE ce territoire est essentiel pour les différents apprentissages pratiques;

ATTENDU le bail reçu du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) pour un terrain d'une superficie de 34300 mètres carrés servant déjà au champ de tir depuis plus de 30 ans;

ATTENDU l'article 52 du *Règlement sur la délégation de pouvoirs*;

ATTENDU que ce bail doit être signé dans les meilleurs délais;

IL EST PROPOSÉ PAR l'administrateur Patrice Charbonneau

D'AUTORISER le directeur du Centre de formation professionnelle de Mont-Laurier, monsieur Vincent Mainville, à signer le bail numéro 3086 22 907 tel que préparé par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**7. CADRE ORGANISATIONNEL DES SERVICES DE GARDE
EN MILIEU SCOLAIRE [RF-10]**

La secrétaire générale, Jacinthe Fex, dépose le *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* en expliquant les modifications effectuées, le tout conformément aux termes de la *Loi sur l'instruction publique*.

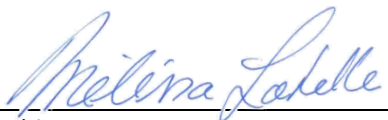
4. RAPPORT PRÉLIMINAIRE D'INTÉGRATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le directeur général, Alexandre Marion, fait le bilan au 43^e jour de son mandat. Il présente son rapport et relève certains dossiers travaillés. Il résume son arrivée lors du processus d'évacuation en lien avec la digue Morier ainsi que la grève générale. M. Marion souligne les forces et les enjeux qu'il a observés depuis son entrée en poste. Sa visite des établissements a débuté le 18 décembre dernier et se poursuivra jusqu'au 24 avril prochain. Des précisions sont données quant à l'éclipse totale prévue le 8 avril et la sécurité de nos élèves.

8. CA-2024-02-0340 : LEVÉE DE LA SÉANCE

L'administratrice Isabel Venne-Moses propose la levée de la séance, il est 18 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



Mélissa Labelle,
Présidente



Jacinthe Fex
Secrétaire générale